

Arrêté de Police Municipale n° 047_2025

Portant réglementation temporaire de circulation

*Rue de Chartrage, rue Beaupré, Rue Jean Monnet, Rue de la Calende, Passage du
Pré, Rue du Perche, Avenue de la Gare.*

Réf : VV/PM-BS/047_2025

Le Maire de Mortagne au Perche,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** l'Arrêté de police municipale N° 47/2000 du 19 décembre 2000, portant réglementation permanente de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
- **Vu** les Articles R 225, R 37-1, R 232 et R 233-1, R285, R417-10 du Code de la Route,
- **Considérant** qu'il y a lieu d'accéder à la demande de Monsieur Anthony Prodhomme, en qualité de Directeur de l'école maternelle publique de Chartrage située 2 rue de Chartrage – 61400 Mortagne-au-Perche, afin d'organiser un défilé carnavalesque, selon les dispositifs suivants, le mercredi 19 mars 2025, entre 09h et 10h15.
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière afin d'éviter des accidents, des encombrements, et préserver l'ordre public,

- A R R E T E -

Article 1 - La présente demande est accordée à Monsieur Anthony Prodhomme, en qualité de Directeur de l'école maternelle publique de Chartrage située 2 rue de Chartrage – 61400 Mortagne-au-Perche, afin d'organiser un défilé carnavalesque, selon les dispositifs suivants, le mercredi 19 mars 2025, entre 09h et 10h15, sous réserve des articles suivants.

Article 2 - La déambulation des jeunes enfants se fera principalement sur le trottoir, en empruntant les rues suivantes :

- **Itinéraire :** Départ de l'école maternelle, Rue de Chartrage, Rue Beaupré, Rue Jean Monnet, Rue de la Calende, traversée de la rue de Chartrage, Passage du Pré, Rue du Perche, Avenue de la Gare et retour école Maternelle.

Les éducateurs ainsi que les accompagnants, seront en charge également de l'encadrement, comme des traversées de voie ou carrefours, en doublon de l'agent de police municipale.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Le service de la Police Municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MORTAGNE AU PERCHE,
le 07/03/2025
Le Maire,
Virginie VALTIER

